



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025
Délibération n°2025-15

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, Mme BISTER Lidwine, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIÉ Persis.

Absents : M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. ARES Pascal
M. CHRISTOPHE Jérémie, Mme LATOUR Anita, M. THIBAUT Charly.

CONVOCACTION :

Date convocation : 22/04/2025
Affichée le : 22/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	10
Présents	6
Votant	7

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant le départ de l'agent de maîtrise en CDD à temps non complet et le recrutement d'un agent technique en CDD à temps complet, il convient de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis favorable du CT en date du 3 avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la suppression du poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps non complet.
- **Décide** de modifier en conséquence, le tableau des effectifs comme ci-annexé

Fait en mairie de Cigogné
le 5 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-Jacques De Smet



ANNEXE 1

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	STATUT	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heure)	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Secrétaire général de Mairie)	B	Titulaire	35/35ème	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe (Surveillance/ Cantine)	C	Titulaire	13/35ème	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe (ATSEM)	C	Titulaire	23.5/35ème	1
Adjoint Technique Territorial (agent d'entretien polyvalent)	C	Non Titulaire	22/35ème	1
Adjoint Technique Territorial (Surveillance/ Cantine)	C	Non Titulaire	10/35ème	1
Adjoint Technique Territorial (Agent technique polyvalent)	C	Non Titulaire	35/35ème	1
Total				6

